

MAI 2015

COMMUNE DE CLOHARS FOUESNANT



DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION GROUPE SCOLAIRE

CLOHARS FOUESNANT



Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

et

Avant Métré (DPGF)

LOT N°1 : DESAMIANTAGE

Economiste

Cabinet VIOL
5 Route de St Thomas
29170 PLEUVEN
☎ 02 98 54 62 45
📠 02 98 54 71 55

LOT N° 1 : DESAMANTAGE

A - GENERALITES

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux textes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et notamment aux documents ci-dessous, y compris tous leurs additifs et erratum parus 1 mois avant l'exécution desdits travaux.

Les DTU applicables aux travaux annexes et connexes aux travaux d'enlèvement et/ou traitement de l'amiante.

Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux mesures d'empoussièremment.

- . Norme NF X 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- . Guide méthodologique de l'INRS, recommandations de la CNAM, guide pratique de l'OPPBT "Traitement et dépose de l'amiante en place".

. Les normes AFNOR publiées par le CSTB. Les matériaux et matériels employés seront toujours de 1ère qualité dans l'espèce indiquée et conformes aux normes.

. Lorsqu'il existe une procédure d'avis technique les concernant, les matériaux et procédés seront conformes aux avis techniques qui leur sont propres, lorsqu'ils sont favorables et publiés par le C.S.T.B.

. Les règles d'ordre public, administratif, d'intérêt général ou local (Code Civil, Administratif, divers décrets et arrêtés, etc.).

L'implantation des ouvrages s'effectuera tel indiqué sur les divers plans et selon directives de l'architecte. (Dans le cas de doute ou de complexité de l'implantation, l'entreprise devra s'adjoindre les offices d'un expert-géomètre à ses frais).

- Tous les bois employés restant en oeuvre devront être traités par un produit fongicide et insecticide agréé

Sont également à la charge de l'entreprise :

- l'établissement des accès de chantier, la sécurité de chantier, les vestiaires, baraques et locaux sanitaires compris les branchements d'eau et électricité, les palissades, signalisations suivant les règlements en vigueur.

- Le transport, la pose, dépose, le montage, la construction, la démolition, le transport et l'enlèvement de tous ces matériels et matériaux, la remise en état du terrain.

- Toutes protections, pour les personnes et biens, arbres et autres constructions, clôtures, propriétés voisines et voies publiques.

- Tous les échafaudages, matériels de levage et de fabrication nécessaires à la parfaite exécution et finition des travaux.

- Les divers branchements cités ci-dessous seront conservés jusqu'à la réception des travaux et pourront servir aux autres corps d'état. Les consommations seront réglés au présent lot par les divers utilisateurs.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU CHANTIER

- **Important** : Les locaux resteront occupés pendant la durée des travaux, l'entreprise devra respecter l'ensemble des consignes de sécurité du coordonnateur SPS, maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Elle devra intégrer dans son offre l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre ainsi que le mode opératoire prescrit dans le PGC du contrôleur SPS.
Les entreprises devront tenir compte dans leur chiffrage des contraintes de prix liées à la réalisation d'ouvrage en site occupé (mise en place de protections provisoires anti-poussière cloisons provisoires, limitation des nuisances sonores, etc ...) et devra garantir l'étanchéité à la poussière ainsi qu'au produits utilisés des zones de travaux.

- Un diagnostic amiante avant travaux réalisé par l'APAVE est joint au présent dossier d'appel d'offres.

- Les travaux se déroulant dans une école, l'entreprise devra prévoir dans son offre l'ensemble des précautions d'usage à la bonne réalisation des travaux en toute sécurité.

- L'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage, contrôleur SPS et maître d'œuvre ses habilitations et qualifications concernant le type de désamiantage prévu.
Qualifications de type : Qualibat, AFAQ, AFNOR, etc

- L'entreprise fournira une méthodologie sur la réalisation de ses travaux.

- Le titulaire du présent lot devra la recherche, la localisation préalable et toutes les précautions au droit des réseaux enterrés existants et conservés en service et devra toutes protections à la demande dans le cadre de son marché.

- En fin de travaux l'entreprise fournira un dossier de fin de chantier avec l'ensemble des éléments indispensables à la réalisation de ses travaux ainsi que les certificats de décharges agréées.

- En fin de travaux l'entreprise devra également la remise en état de tous les ouvrages détériorés (chaussée, trottoirs, etc.).

- L'entreprise inclura dans son prix toute l'installation de chantier (bungalow, vestiaires, etc ..) dont elle aura besoin pendant ses travaux.

- L'attention de l'entreprise est attiré sur la possibilité de découverte lors des démolitions d'autres matériaux pouvant contenir de l'amiante sur les installations où elle est appelée à intervenir (réseaux enterrés, etc...). Il appartient alors à celle-ci d'en avertir le maître d'ouvrage pour convenir ensemble de la conduite à tenir dans le respect des textes en vigueur.

- Pour la dépose des matériaux contenant de l'amiante, l'entreprise devra obligatoirement établir un plan de retrait à transmettre aux organismes intéressés, Inspection du travail, CRAM, médecine du travail, coordonnateur SPS, un mois avant exécution des travaux conformément à la recommandation R 378 de la CNAMTS, et tenir compte des décrets du 7 février 1996 et suivants ainsi que de tous les décrets annexes concernant l'amiante.

- Les entreprises devront conformément à l'arrêté du 22 février 2007 modifié et décret du 05 juillet 2013, justifier des certifications nécessaires aux travaux de retrait ou de confinement pour les ouvrages contenant de l'amiante.

- Pour le stockage des déchets amiante l'entreprise installera une zone dans l'enceinte du chantier afin de tenir à l'écart les personnels non habilités.
L'enlèvement et le traitement des déchets aura lieu dans un délai très court afin de limiter les risques, conformément aux circulaires 96-60, 97-15 et 2005-18 du 22 février 2005.

- L'entreprise sollicitera les autorisations d'occupation de voies publiques, établira tous les dossiers administratifs nécessaires et prévoira dans ses prix unitaires toutes les sujétions de signalisation et de sécurité sur les voies publiques pendant la durée des travaux et le nettoyage de la chaussée.

- Chaque entreprise devra, dans le cadre de son marché, la gestion de ses déchets pendant la durée du chantier; tri, mise en dépôt et évacuation à l'appréciation du maître d'ouvrage vers les décharges agréées suivant la nature des matériaux. En cas de défaillance de l'entreprise aux réquisitions, ces travaux seront exécutés par une entreprise spécialisée à la charge du lot concerné.

- L'entreprise est réputée, par le fait d'avoir remis son offre :
 - . S'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux
 - . Avoir pris parfaitement connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
 - . Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, énergie, etc...
 - . Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

- Les entreprises devront tenir compte dans leur offre des prescriptions d'hygiène et de sécurité prévues au PGC ou notice de sécurité (Installation fixes et mobiles). Ces sujétions seront chiffrées séparément ou incluses dans les prix unitaires suivant choix entreprise.
Aucune plus-value ne sera admise lors de l'établissement du mémoire définitif.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

1. Sécurité et protections comprenant :

- Echafaudages tubulaire sur pieds, avec planchers de travail étagés tous les 2,00 ml, trappes d'accès avec fermetures dans ces planchers. Garde-corps deux lisses et plinthes de sécurité. Echelles d'accès, stabilité, etc...
- Filets de sécurité sous passerelles.
- Garde-corps deux lisses et plinthes de sécurité sur trémies, rives de dalles, escaliers, etc. Echelles d'accès étages à poste fixe, etc...
- Barres d'appui en tableaux des baies avec allèges inférieures à 1,00 ml.
- Palissade sur une hauteur de 2,00 ml, formant clôtures sur zones accessibles au public par panneaux grillagés métalliques sur poteaux provisoires fixés au sol par plots béton. Portes d'accès fermant à clef à la demande.
Toutes signalisations et éclairage, sur chantier et voies publique aux droit des entrées et sorties du chantier.
- Grillage plastique sur poteaux provisoires pour les parties ne donnant pas directement sur des voies passantes ou propriétés voisines clôturées.
- Location, montage, démontage et double transport.
- Entretien pendant la durée du chantier.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution, suivant règlements de sécurité et demandes du coordonnateur de sécurité.

Localisation

Cf. P.G.C.S.P.S du coordonnateur SPS, plans et élévations

- Clôtures pendant la durée du chantier, tous corps d'état, suivant demande coordonnateur SPS et indications du maître d'ouvrage. Prévoir déplacements pendant travaux suivant phases.
- Echafaudages et protections
. Pour tous travaux du présent lot.

2. Préparation du chantier comprenant :

- Mise en place de branchements provisoires conformes à la réglementation pour l'exécution des travaux.

2.1 Démolition d'ouvrages contenant de l'amiante

a) Obligations de l'entreprise

- Etablissement des bordereaux de suivi des déchets contenant de l'amiante pour chaque chargement (6 ou 7 exemplaires) CERFA n° 11861 01.
- Certificat d'inertage des déchets (6 ou 7 exemplaires).
- Mesures et analyses libératoires des niveaux d'empoussièrement avant la suite des travaux, conformément à l'article 7 du décret n° 96-97.
- Toutes sujétions conformément aux diverses directives contenues dans les textes réglementaires en vigueur au moment des travaux.

b) Exécution des travaux :

- Toutes installations et signalisations spécifiques aux travaux de désamiantage.
- Tous matériels pour le traitement des eaux résiduaires et le confinement des poussières. Repliement, remise en état des lieux à la fin des travaux.
- Evaluation des risques.
- Toutes protections individuelles et collectives.
- Préparation du chantier.
- Isolement, balisage, confinement de la zone de travail.
- Démolition et dépose, exécution conformément aux directives, divers décrets, arrêtés, circulaires prévus pour la dépose et le retrait des matériaux et ouvrages contenant de l'amiante friable et non friable.
- Installation d'une zone dans l'enceinte du chantier pour maintenir à distance les personnes non habilitées.
- Palettisation ou conditionnement en rack des matériaux et bâchage de la benne, étiquetage "Amiante" ou mise dans grands récipients pour vrac étiquetés "Amiante" pour ouvrages amiante non friables.
- Conditionnement des déchets provenant des démolitions et des nettoyages (débris, poussières, protections jetables, etc) dans des doubles enveloppes étanches scellées et étiquetés "Amiante" qui seront elles-mêmes placées dans un grand récipient pour vrac lui-même étiqueté "Amiante" et ce conformément à la circulaire 96.60 du 19/07/1996 et des diverses modifications apportées par circulaires.
- Evacuation des déchets vers des installations de stockage de classe 1 ou 2 qui seront chargés du traitement et de l'élimination des déchets par inertage ou vitrification. Enlèvement dans un délai très court afin de limiter les risques, conformément aux circulaires 96-60 et 97-15.
- Toutes fournitures et sujétions d'exécution, conformément aux directives des décrets, arrêtés et circulaires pour la dépose des ouvrages et matériaux friables et non friables contenant de l'amiante.

Localisation

Cf. rapport amiante de l'APAVE

Bâtiment préau

- Toiture fibro ciment des rampants

2.2 Travaux de démolitions et de dépose d'ouvrages ne contenant pas d'amiante

- Barrières de sécurité et signalisation à la demande.
- Toutes découpes soignées au droit des ouvrages conservés.
- Démolition par tous moyens appropriés, manuellement ou mécaniquement.
- Dépose avec soin des éléments à réutiliser ou mis à disposition du Maître d'Ouvrage.
- Dépose de tous les accessoires et éléments non réutilisés.
- Curetage général des maçonneries mises à nu, à l'intérieur, élimination de toutes pièces de bois ou taquets encastrés dans la maçonnerie, pièces métalliques, etc....
- Triage des matériaux
- Mise en place d'ouvrages de sécurité provisoires.
- Descente, sortie, chargement et évacuation des gravois aux décharges agréées pour les divers types de matériaux.
- Toutes précautions au droit des canalisations et réseaux en service conservés.
- Toutes sujétions d'exécution concernant l'accessibilité des lieux pour l'exécution des travaux, stockage et évacuation des gravois.

Localisation

Cf. plans existant et projet et visite sur place :

Bâtiment préau

- Ensemble des éléments de zinguerie et évacuations EP de la toiture, etc ...

3. Traitement et élimination des déchets de chantier ne contenant pas de l'amiante :

L'entreprise fournira le montant de son forfait pour ce poste et précisera, en tout état de cause, le mode d'élimination conformément à la "recommandation n° T2-2000 aux maîtres d'ouvrages publics relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment".

L'entreprise joindra obligatoirement un petit mémoire en indiquant les précisions suivantes :

- Le mode d'élimination sélectif des déchets.
- Les lieux d'élimination retenus.

Pour l'ensemble des déchets de toutes natures provenant de l'ensemble des travaux du présent lot.